



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce lundi 24 octobre 2022, à la Salle du conseil (258 rue Principale à Saint-Alexis).

#### PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 21 h.

#### 2. Formalités de convocation

2022.10.16

**ATTENDU** l'article 153 du *Code municipal*.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**DE RENONCER** aux formalités de convocation de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

2022.10.17

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

#### 4. Projet de municipalisation de la rue Lesarbeault

2022.10.18

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal, par la résolution 2015.04.08 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, a accepté l'emplacement projeté du prolongement de la rue Lesarbeault (phase 1) montrée sur le plan en référence au lot 5662341, dossier numéro 47959 (minutes 18308), daté du 16 février 2015, et préparé par le bureau d'arpenteurs-géomètres Dazé, Neveu du 1700 route 125, C.P. 5090, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0, le tout en conformité avec la réglementation d'urbanisme et plus particulièrement aux dispositions du règlement de lotissement en vigueur et/ou autres règlements et lois applicables en la matière.

**ATTENDU QUE** la résolution 2015.04.08 mentionne aussi que Gestions Aquifères Inc. et Les Transports T. Morin Inc. promettent la cession de l'assiette de la rue pour la somme d'un dollar (1,00 \$) en vue de sa municipalisation selon les normes applicables stipulées au règlement 2014-017 concernant la construction de fondations de rue.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal, par la résolution 2019.09.07 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, a accepté de contribuer 15 % du coût réel du projet de construction de la rue Lesarbeault (phase 1).

**ATTENDU QUE** la résolution 2019.09.07 mentionne aussi que le projet de rue Lesarbeault phase 1 nécessite la construction d'infrastructures municipales.

**ATTENDU QUE** la phase 1 de la rue Lesarbeault est construite, sans infrastructures d'aqueduc ni d'égouts sanitaires, comme illustré à la cartographie en référence et dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**ATTENDU QUE** Gestions Aquifères Inc. a informé la Municipalité de son intention de procéder à la phase 2 de la construction de la rue Lesarbeault, afin de prolonger la rue Lesarbeault jusqu'à la rue Principale.

**ATTENDU QUE** le représentant de Gestions Aquifères Inc. a confirmé à la Municipalité que cette entreprise est seule promotrice du projet, contrairement à ce qui est mentionné dans la résolution 2015.04.08 qui mentionne l'entreprise Transport T. Morin Inc.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis possède le règlement 2002-182 « Règlement cadre autorisant la conclusion d'ententes relatives à des services municipaux entre la Municipalité et les promoteurs immobiliers et portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures, aux équipements municipaux et sur la prise en charge et/ou le partage des coûts relatifs à l'exécution de tels travaux ».

**ATTENDU QUE** le règlement 2002-182 n'a pas été appliqué et que le Conseil municipal souhaite s'en prévaloir dans le cadre du projet de la rue Lesarbeault.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE RESCINDER** à toutes fins que de droit les résolutions 2015.04.08 et 2019.09.07.

**DE SE PRÉVALOIR** du règlement 2002-182 dans le cadre du projet de municipalisation de la rue Lesarbeault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

### 5. Embauche d'une Responsable des communications et projets

2022.10.19

**ATTENDU QUE** l'équipe de la Municipalité de Saint-Alexis comprend une Agente de communication, dont les heures sont déterminées selon les besoins ponctuels de la Municipalité.

**ATTENDU QUE** le contrat de travail de l'Agente de communication est d'une durée indéterminée et comporte une clause de résiliation sans condition de part et d'autre.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a procédé à l'affichage d'un poste de Responsable des communications à 21 heures par semaine.

**ATTENDU QUE** le processus d'affichage du poste et d'entrevues a été réalisé et que la firme en ressources humaines Marc-André Paré Consultant inc. et le comité ressources humaines de la Municipalité recommandent l'embauche de Madame Vanessa Arbour.

**ATTENDU QUE** le comité ressources humaines recommande, considérant l'expérience et les compétences de Madame Arbour, que le poste soit dès maintenant ajusté à 28 heures par semaine afin d'inclure la gestion de projets en plus de la responsabilité des communications.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'embauche de Madame Vanessa Arbour au poste de Responsable des communications et projets de Saint-Alexis.

**D'ACCEPTER** le salaire et les conditions en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

**DE RÉSILIER** le contrat de travail de Madame Carolyne Leblanc et lui verser une compensation équivalente à deux semaines de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6. Période de questions

Aucune



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

### 7. Levée de la séance

2022.10.20

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 21 h 05.

---

Michel Ricard

Maire

---

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard

Maire